

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 septembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

LANCEMENT DE
L'APPEL D'OFFRES
OUVERT RELATIF À
L'IMPRESSION ET
AU FAÇONNAGE
DES SUPPORTS DE
COMMUNICATION
PÉRIODIQUES DE
LA VILLE DES
LILAS

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Charles ALONSO, Arnold BAC, Hélène BERTHOUMIEUX, Simon BERNSTEIN, Lionel BENHAROUS, Patrick BILLOUET, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Frédérique SARRE, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Nancy AGUILERA TORRES



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF À L'IMPRESSION ET AU FAÇONNAGE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION PÉRIODIQUES DE LA VILLE DES LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert afin de pourvoir aux besoins liés à l'impression des supports périodiques de communication de la ville dont fait partie le magazine communal « Infos Lilas ».

Une première délibération avait été prise en ce sens en début d'année. Toutefois, l'internalisation de certaines impressions a modifié le besoin de la collectivité. Il est donc devenu nécessaire de redélibérer.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Abroge la délibération 17-25 du 5 février 2025.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire, ou son représentant, à engager la procédure et à signer le futur accord-cadre relatif à l'impression et au façonnage des supports de communication des périodiques de la ville des Lilas.

ARTICLE 3 : Dit que cet accord-cadre fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

ARTICLE 4 : Fixe la durée de l'accord-cadre qui sera conclu, à compter de sa date de notification, à une durée maximale de quatre ans.

ARTICLE 5 : Dit que cet accord-cadre fera l'objet d'un lot unique : « Impression et façonnage des supports de communication périodiques » pour un montant de 100 000 euros HT soit 120 000 euros TTC.

ARTICLE 6 : Précise que le montant de l'accord-cadre pour sa durée totale est estimé à 400 000 HT, soit 480 000 € TTC (TVA à 20%).

La délibération est adoptée à l'unanimité, par trente et une (31) voix pour, aucune (0) contre et aucune (0) abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance

Nancy AGUILERA TORRES

D118/25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251010-D118-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 14/10/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.